

Validation des Acquis de l'Expérience

Calendrier prévisionnel

Session d'automne 2020

Session d'automne 2020		
	DEES / DECESF	CAP, BEP, MC, BP, BCP, BTS
Inscription en ligne	Inscription en ligne du mardi 1er septembre 2020 (10h00) au vendredi 11 septembre 2020 (17h00)	
Dépôt des documents (confirmation d'inscription et livrets 2) au rectorat	Au plus tard le mardi 15 septembre 2020	
Envoi des convocations aux candidats	Au plus tard 2 semaines avant les entretiens	
Entretiens	Entre le 4 novembre et le 18 décembre 2020	Du lundi 9 novembre au jeudi 3 décembre 2020
	Dates susceptibles d'évoluer en fonction des disponibilités des membres du jury	
Envoi des résultats aux candidats	Transmission des résultats aux candidats uniquement par courrier dans les 3 semaines après l'entretien	

Modalités relatives au dépôt des dossiers (livrets 2) :

- **DEME - DEES - DEETS** : 2 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « numérique » via clé USB (**un seul fichier** au format Pdf)
- **DECESF** : 3 exemplaires « papier » et 1 exemplaire « numérique » via clé USB (un seul fichier au format Pdf)

Le dépôt des dossiers s'effectue au Rectorat - bureau de la VAE

- **CAP, BEP, MC, BP, BMA, BCP, DSAA et BTS** : 3 exemplaires « papier », Le dépôt des dossiers s'effectue au Rectorat - bureau de la VAE

Vérification de votre confirmation :

Vérification et envoi de la confirmation d'inscription au Rectorat : il convient de vérifier (notamment les éléments relatifs à l'identité, les coordonnées et les unités présentées), dater et signer le recto et le verso de la confirmation d'inscription.

Annulation de votre inscription : **votre inscription sera automatiquement annulée en cas de non-transmission au Rectorat de Reims de votre confirmation d'inscription dans les délais impartis et, ce même en cas de dépôt des livrets 2.**

Bénéfices et dispenses : votre confirmation d'inscription devra être accompagnée de votre (vos) diplôme(s) ouvrant droit à dispense et/ou de votre (vos) relevé(s) de décision (session présentée précédemment) ouvrant droit à bénéfice ou dispense si ceux-ci n'ont pas déjà été fourni(s).

A défaut, vos bénéfices et dispenses ne pourront être pris en compte.

Diplômes Comptables Supérieurs :

Pour toute information : www.ac-reims.fr, rubrique "Examens" puis "Diplômes Comptables Supérieurs"